

VILLE DE DIGNE-LES-BAINS



30 juillet 2026

EXTRAIT  
du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Ville de Digne-les-Bains,

Direction  
des Ressources Humaines  
PA/TL

N° 244-26

**Objet :**

**TABLEAU AVANCEMENT 2026**

**Adjoint technique principal de 1ere classe**

**VU**, le code général de la Fonction Publique,

**VU**, le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**VU**, la délibération n° 9 du 18 juin 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

**VU**, les lignes directrices de gestion de la ville de Digne-les-Bains,

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe au titre de l'année 2026 est fixé comme suit :

| NOM - Prénom       | Grade actuel              | Promovable à compter du : |
|--------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1 DONATELLI ROMAIN | Adjoint technique pal 2cl | 15/08/2026                |
| 2 HADIBI MOHAMMED  | Adjoint technique pal 2cl | 15/08/2026                |
| 3 BOYER JULIEN     | Adjoint technique pal 2cl | 15/08/2026                |

**Article 2 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification :

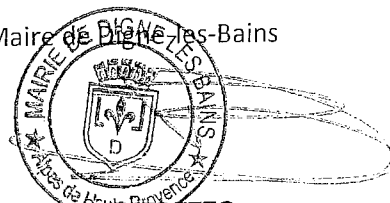
- Recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains, En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cédex 2.
  - Recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE Cédex 2,
- Le tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Téléréours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis à :

Monsieur le comptable de la collectivité,

Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Le Maire de Digne-les-Bains



Julien DI BENEDETTO